RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRANDLYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté **21P064** portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la **rue de la Chavassonnière** (Vaulx-en-Velin)

La Maire de Vaulx-en-Velin

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;
VU l'arrêté n°2021-04-02-R-0261 du 02 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, Vice-président délégué à la voirie et mobilités actives ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de tranquillité publique et de sécurité, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation et de stationnement sur la rue de la Chavassonnière.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Circulation interdite le dimanche

Rue de la Chavassonnière, le dimanche de 6h00 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sauf riverains et services publics.

ARTICLE 2 : Régime de priorité aux intersections

Rue de la Chavassonnière, en sens nord-sud, à l'intersection avec la rue Andreï Sakharov, les conducteurs doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers venant de la rue Andreï Sakharov.
Ces dispositions sont signalées par panneaux AB4 « STOP » et marquage au sol d'une ligne transversale continue.

Rue de la Chavassonnière, à l'intersection avec l'avenue Grandclément, les conducteurs doivent céder le passage aux usagers venant de l'avenue Grandclément.
Ces dispositions sont signalées par panneau AB3a « cédez-le-passage » et marquage au sol d'une ligne transversale discontinue.

ARTICLE 3 : Intersections réglementées par feux

L'intersection de la rue de la Chavassonnière avec l'avenue Gabriel Péri est réglementée par feux de circulation permanents R11. En l'absence de fonctionnement des feux tricolores permanents ou en mode de fonctionnement au jaune clignotant général, l'avenue Gabriel Péri est prioritaire sur la rue de la Chavassonnière. Ces dispositions sont signalées par panneau AB3a implanté sur les feux tricolores de la rue de la Chavassonnière à son intersection avec l'avenue Gabriel Péri.

La traversée des piétons auxdites intersections est réglementée par feux R12.

ARTICLE 4 : Dispositifs de ralentissement

Un dispositif de ralentissement est implanté, rue de la Chavassonnière, au droit du n°14.
Ledit dispositif est signalé en position par marquage au sol de triangles blancs contigus.

ARTICLE 5 : Passages pour piétons

2 passages pour piétons sont aménagés sur la rue de la Chavassonnière :

- Au droit de l'intersection avec l'avenue Gabriel Péri ;
- Au droit de l'intersection avec l'avenue Grandclément.

Lesdits passages sont signalés par marquage au sol de bandes blanches rectangulaires ou parallélépipédiques parallèles à l'axe de la chaussée.

ARTICLE 6 : Emplacements de stationnement réservés

Rue de la Chavassonnière, au droit du numéro 27, un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017.
Ledit emplacement est signalé par marquage au sol, par panneau B6d et par panonceaux M6h et M6a.

ARTICLE 7 : Abrogation des arrêtés précédents

L'arrêté 1044 du 8 janvier 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue de la Chavassonnière est abrogé.

ARTICLE 8 :. Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

ARTICLE 9 : Délai de recours

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 10 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vaulx-en-Velin, le 26/01/2022

La Maire,

MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène Geoffroy

Lyon, le 28 FEV. 2022

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
Le vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon

Fabien Bagnon

Affiché en mairie le 09/03/2022